



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

Date de la convocation
26 mai 2017

Membres élus :	5
Membres présents :	4
Membre excusé :	1
Membre absent :	0
Membres votants :	4

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Vendredi 9 JUIN 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept
et le vendredi 9 juin 2017 à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

Etaient Présents : Messieurs FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, Monsieur SAUNIER Vincent

Etait absent :

Etait excusé : Madame BAZIRE Muriel donne pouvoir à Monsieur GAMBAUDO Georges

Secrétaire de séance : Monsieur FLUCHERE Frédéric

Séance ouverte à 20h15.

Approbation des délibérations prises lors de la dernière séance du conseil municipal

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises. Les Conseillers municipaux sont invités à signer ces dernières.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

La délibération 31/2017 concernant les frais de déplacement du personnel

La délibération 32/2017 concernant l'inscription de parcelles à l'état d'assiette 2018 en forêt communale

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter ces modifications.

Après débat, ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Modification du tableau des emplois concernant l'embauche d'un saisonnier pour le musée.

N° : 26/2017

Monsieur le Maire propose l'embauche de saisonniers en qualité d'adjoint d'animation (indice Brut 347 majoré 325) pour une durée de deux mois du 1er juillet 2017 au 31 août 2017 sur la base de 40 heures 30 minutes par semaine. Il informe qu'après l'avis du CDG04, il n'y a pas lieu de modifier le tableau des emplois du fait que les nouvelles embauches pour le musée sont temporaires pour une durée de deux mois.

En conséquence, une simple délibération suffit.

Avant cela, il rappelle que la gestion du musée revient directement à la mairie. Celui-ci sera ouvert du 1er juillet au 31 août à raison de 38h30 par semaine.

L'appellation du musée pourrait être le « musée de l'Ecole d'Antan ». Pour donner vie et dynamiser la vie et la place du village, il est proposé de créer, pour les deux mois d'ouverture, un petit bistrot tenu par l'animateur (trice) du musée. Il s'agit d'un débit de boisson temporaire en application de l'article L 334-2. Il peut ainsi autoriser la vente de boissons des 1er et 3ème groupes, c'est-à-dire les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc. et les boissons fermentées non distillées telles que vin, bière, ainsi que les vins doux naturels, crèmes de cassis, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18degrés d'alcool pur (définies à l'article L 3321-1)

Compte tenu de la faible recette des années antérieures, l'entrée du musée sera gratuite

En conséquence, (en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Le conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : animation et gestion de « bistrot » ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de deux agents des fonctions d'adjoint d'animation à temps complet et à temps partiel pour une durée hebdomadaire de service de 40h30.

Ils devront justifier d'un niveau scolaire en matière tourisme.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 325 du grade de recrutement d'adjoint d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'embauche des saisonniers en qualité d'adjoint d'animation
- **Approuve** l'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Voté à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la convention d'intervention foncière avec la SAFER

N° : 27/2017

Monsieur le Maire informe que la convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur » permet à la commune d'être informé en temps réel des notifications reçu par la SAFER sur notre territoire, et permet si les conditions le permettent d'activer leurs droits de préemption (pour des motifs agricoles, environnementaux, ou lutte contre la spéculation foncière).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention d'intervention foncière avec le SAFER

Voté à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la convention de remboursement de frais et encaissement de recette avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon

N° : 28/2017

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en place de compétences de la communauté de communes de Serre-Ponçon, il est proposé d'établir une convention d'une durée de un an avec les communes membres.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, et financières de remboursement de frais et d'encaissement des recettes par les communes dans la limite des compétences intercommunales.

Le remboursement des dépenses se fera au vu des factures acquittées et validées par les services de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

L'encaissement des recettes se fera au vu des états d'encaissement des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de remboursement de frais et encaissement de recette avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants éventuels appelés à intervenir entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon et les communes membres concernées,

Voté à l'unanimité.

OBJET : Liste des transferts des pouvoirs de Police spéciale

N° : 29/2017

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la loi sur les transferts de compétences aux Communautés de Communes, il est nécessaire de détailler le contenu des transferts des pouvoirs de police spéciale (art L 5211-9-2 du CGCT).

Il propose de transférer à la communauté de commune de Serre-Ponçon les pouvoirs de police spéciaux suivants :

- Assainissement
- Stationnement des gens du voyage
- Déchets ménagers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la liste des transferts des pouvoirs de Police Spéciale

Voté à l'unanimité.

OBJET : L'intégration dans le patrimoine municipal de biens vacant et sans maitres faisant suite à l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2017 sur ces dits biens vacants.

N° : 30/2017

Monsieur le Maire rappelle qu'en mai 2016 un arrêté préfectoral des alpes de hautes Provence nous informe que des biens sont présumés vacant et sans maitres et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Pontis les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cet arrêté a été affiché et l'ensemble des habitants de Pontis ont été informés. Par lettre en date du 28 mars 2017, Monsieur le préfet par arrêté préfectoral nous informe que l'ensemble de ces biens n'ont pas fait l'objet de demande spécifique et que en conséquence monsieur le maire propose de procéder à l'intégration dans le domaine communal de ces biens.

Il s'agit des biens suivants :

<i>Section (références cadastrales)</i>	<i>N° plan (références cadastrales)</i>
C	57
C	59
C	83
C	98
C	119
C	122
C	123
C	124
C	138
C	144
C	152
C	241
C	248
C	264
C	274
C	275
C	278
C	285
C	321
C	381
C	382
C	383
C	415
C	458
C	495
D	450

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** : L'intégration dans le patrimoine municipal de biens vacant et sans maitres

Voté à l'unanimité.

OBJET : Frais de déplacement du personnel

N° : 31/2017

Monsieur le Maire informe que compte tenu de la modification de l'organigramme et de l'embauche prochaine de nouveau titulaire, il n'y a plus lieu de payer de frais de déplacement du personnel de secrétariat.

En conséquence, la délibération n°25/2017 du 5 mai est annulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** : l'annulation de la délibération n°25/2017 concernant les frais de déplacement

Voté à l'unanimité.

OBJET : Inscription de parcelles à l'état d'assiette 2018 en forêt communales

N° : 32/2017

Suite aux propositions des services de l'Office National des Forêts (ONF), le maire propose l'inscription à l'état d'assiette 2018 des parcelles 10, 14, 15 et 19 (parties)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** : l'inscription des parcelles mentionnées ci-dessus à l'état d'assiette 2018
- **Demande** : à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2018 des parcelles 10, 14, 15 et 19 (parties)

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Voté à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Tour de France sera de passage le 16 juillet et 20 juillet à Pontis.

Le 16 juillet il s'agit de l'Etape du Tour fait par les amateurs (15 000 participants). Cette étape est unique et différente tous les ans. Durant cette étape il n'y a pas de caravane publicitaire, par contre, les routes sont bloquées à l'identique (pour cette étape de 7h30 à 11h). Par contre le « vrai » Tour de France qui aura lieu le 20 juillet sera de passage à mi-journée. Dans les deux cas, le passage des coureurs se fera à Fontbelle en conséquences Pontis sera bloquée durant ces période-là.

Le maire informe également les conseillers sur le fait que pour l'Etape du Tour, nous aurions besoin de 6 signaleurs (!). C'est à dire des personnes situées, avec ou sans gendarme, aux croisements des différentes routes qui peuvent perturber le déroulement de la course. Le 16 juillet, il nous faut donc 6 personnes volontaires ayant leurs permis de conduire, un téléphone portable et qui seront en poste de 7h30 à 11h environ. En contrepartie, ils auront droit à un t-shirt et à une casquette !

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu la visite d'un hydrogéologue accompagné de deux personnes de l'ARS et de la DDT en vue de faire des propositions concernant les périmètres de sécurité autour des captages d'eau. Ce rapport devrait être déposé courant septembre. Il y aura lieu alors de rencontrer les différents propriétaires de terrains impactés par les périmètres de sécurité.

Séance levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Monsieur FLUCHERE Frédéric



Affiche en mairie le 15 juin 2017.

